

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-061

OBJET : Occupation du domaine public - Espace de loisirs « Raymond Chesa »  
Redevances 2020 – Avenants aux conventions d'occupation du domaine public

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Conformément à l'article L 2125-5 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance est due pour l'occupation ou utilisation du domaine public par le bénéficiaire de l'autorisation, payable d'avance et annuellement (Article L2125-4 du C).

Le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public est fixé annuellement par Carcassonne agglo et est dépendante des avantages procurés à l'occupant privatif et de la valeur locative de la parcelle (art L 2125-3 du CG3P). La redevance comporte une part fixe calculée en fonction de la surface occupée dont l'occupant devra s'acquitter au 1er janvier et une part variable indexée sur le chiffre d'affaires (de l'année n) qui lui sera réclamée au 1er juillet de l'année n+1.

Toutefois les travaux de sécurisation du barrage de la Cavayère, rendus nécessaires à la suite des inondations d'octobre 2018 ont conduit à une baisse du niveau de l'eau du Lac, et ont également eu un impact négatif sur la fréquentation du site.

De plus, les périodes de sècheresses estivales ont également impacté le niveau du Lac et la turbidité de l'eau, entraînant de fréquentes fermetures à la baignade.

Le bilan et l'activité économique pour les exploitants ont donc été en forte baisse pour la saison estivale 2019.

Enfin, il est également à considérer que la période d'urgence sanitaire induite par l'épidémie de COVID 19 a eu un impact sur l'activité économique des exploitants.

Considérant que Carcassonne Agglo souhaite faire un geste de solidarité envers les exploitants du site qui contribuent à son attractivité, il est proposé d'acter le principe d'une redevance d'un montant de 15 € pour la part fixe, la part variable sera quant à elle calculée sur les bénéfices de l'année n-1.

**DECIDE**

Article 1 : D'accorder la redevance pour la saison 2020 à 15 € pour la part fixe décrite supra et de signer un avenant avec chaque exploitant

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 20 mai 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

113

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200520-DDP-2020-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2020  
Affichage : 22/05/2020